



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 3

מֵעִי אֲבֵטִיחַ וְקִנְיַת יָרֵק שֶׁל תְּרוּמָה,
רַבִּי דּוֹסָא מְתִיר לְזָרִים,
וְחֻכָּמִים אוֹסְרִין.

חֲמִשׁ רְחִלוֹת גּוֹזְזוֹת מִנֶּה מִנֶּה אֶפְרָס,
חִיבוֹת בְּרֵאשִׁית הַגֶּז.
דְּבַרִּי רַבִּי דּוֹסָא.
וְחֻכָּמִים אוֹמְרִים:
חֲמִשׁ רְחִלוֹת גּוֹזְזוֹת כָּל שָׁהָן.

L'intérieur d'une pastèque et les feuilles de légumes de Terouma : Rabbi Dossa les permet aux non-Cohen, et les Sages interdisent.

Concernant cinq brebis, lorsque leurs tontes pèsent un Mané et demi, elles sont soumises à [la Mitsva du prélèvement de] la « Première Tonte » (Réchit Haguez) ; ce sont les paroles de Rabbi Dossa. Pour leur part, les Sages disent qu'elles y sont soumises, « Quelle que soit la quantité ».



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions